



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 014 spécial publié le 18 février 2019

Sommaire affiché du 18 février 2019 au 17 avril 2019

SOMMAIRE

DRHM

- Arrêté DRHM/PMG n° 1 du 15 février 2019 autorisant Grand Paris Aménagement à pénétrer sur les parcelles AO32 située sur la commune de Ris-Orangis et AN10 située sur la commune de Bondoufle en vue de leur sécurisation et du tri des déchets



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

ARRÊTÉ

DRHM / PMG n° 1 du 15 février 2019
autorisant Grand Paris Aménagement à pénétrer sur les parcelles AO32 située sur la commune de Ris Orangis et AN10 située sur la commune de Bondoufle en vue de leur sécurisation et du tri des déchets

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret N° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

CONSIDERANT les risques d'intrusions sur le site, le risque de troubles à l'ordre public et en conséquence la nécessité de sécuriser au plus vite les lieux

CONSIDERANT l'urgence à agir afin d'éviter l'augmentation de l'accumulation de déchets

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : .Autorisation de pénétrer

Grand Paris Aménagement, ainsi que les agents et personnes placés sous ses ordres ou mandatés sont autorisés à pénétrer sur les parcelles AO32 située sur la commune de Ris Orangis et AN10 située sur la commune de Bondoufle ;

ARTICLE 2 : Autorisation d'intervention

Grand Paris Aménagement, ainsi que les agents et personnes placés sous ses ordres ou mandatés sont autorisés à intervenir sur les parcelles AO32 située sur la commune de Ris Orangis et AN10 située sur la commune de Bondoufle en vue d'assurer le tri des déchets, leur inventaire et la sécurisation des parcelles ;

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Grand Paris Aménagement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoit KAPLAN